

Service Environnement
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 Grenoble cedex 1

Grenoble, le 23/ 02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PROVENT SA

BP 714
Cedex 73007
73000 Chambéry

Références : DDPP38 2023 00787
Code AIOT : 0053800674

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2023 dans l'établissement PROVENT SA - ELEVAGE DE LA PLAINE implanté 366, chemin des corvées Nantoin 38260 Porte-des-Bonnevaux. L'inspection a été annoncée le 10/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROVENT SA - GROS Pierre
- ELEVAGE DE LA PLAINE 366, chemin des corvées Nantoin 38260 Porte-des-Bonnevaux
- Code AIOT : 0053800674
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n°91-4903 du 25 octobre 1991, Monsieur Gros Pierre est autorisé à exploiter la porcherie de l'élevage de la plaine à Nantoin. Il a succédé sur le site à MM BECK père et fils. Mr Gros l'a exploité en intégration avec la société Provent SA. Puis cet établissement a été racheté par l'intégrateur avec comme prestataire de service MM Gros et Mathian partis en retraite depuis. Actuellement, M. Billard assure le fonctionnement quotidien de l'exploitation.

Cette porcherie a été autorisée pour 1500 porcs répartis dans deux bâtiments. L'exploitant fait un vide sanitaire de 15 jours après nettoyage entre chaque bande. Le jour de la visite une bande de 349 porcs était partie 3 jours avant et le bâtiment était en attente de lavage. La seconde bande était constituée de 354 porcs. La consommation d'eau est de 2276 m3 soit 6 m3/j y compris le nettoyage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Le point sur la situation administrative.
- Le risque accidentel
- Les déchets; les effluents et l'épandage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours
2	stockage effluents	Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 7	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours
3	Epandage	Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 9BIS	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours
4	Entretien et vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 14	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Prévention incendie	Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 12	/	Sans objet
6	Equarrissage	Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 15	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Une déclaration de changement d'exploitant doit être adressée au service des installations classées.

- L'arrêté préfectoral du 25/10/1991 autorise la présence de 1500 porcs avec une capacité de fosse à réaliser de 2000 m3. Cette construction de fosse n'a pas été réalisée. L'exploitant devra s'assurer du nombre de porcs pouvant être élevés en fonction des volumes de stockage des effluents présents.

-Le plan d'épandage de 2015 devra être mis à jour, car la mise à disposition de terrains d'épandage a évolué. (exploitants en retraite, conventions non renouvelées, parcellaire en évolution (bâties, zone d'interdiction d'épandage) .

- Les non conformités électriques réparées par le personnel de maintenance ou un électricien doivent être annotées sur le rapport ou sur une fiche dédiée, pouvant être présentés à l'inspecteur des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : M. Pierre GROS est autorisé à poursuivre l'exploitation d'une porcherie d'engraissement de 1500 porcs sur la commune de NANTOIN lieu dit l'aiguille sous réserve du strict respect des prescriptions ci-après.
Constats : Mr Gros n'exploite plus, il est à la retraite. L'entreprise a été rachetée par SA Provent.
Observations : Aucun changement d'exploitant n'a été déclaré. Une déclaration devra être établie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : stockage effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les lisiers purins et eaux usées seront recueillis dans les fosses étanches où ils subiront un prétraitement suffisant pour atténuer sensiblement voire supprimer les odeurs lors de l'épandage. La capacité de stockage actuelle (800m ³) sera portée à 2000m ³ . Ces fosses devront être toujours maintenues en parfait état d'étanchéité sur toutes leurs faces et ne permettre aucune infiltration périphérique. Aucun débordement ou évacuation par trop plein ne sera toléré. L'installation de reprise et de relevage du lisier dans les fosses présentera toute garantie de fonctionnement et d'efficacité, sans possibilité d'écoulement en dehors de la zone étanche.
Constats : Une fosse à lisier circulaire ouverte non enterrée de 1250m ³ et une fosse en sortie de bâtiment de 200m ³ sont existantes. Il manque 550m ³ pour permettre l'accueil de 1500 porcs en simultanée, le stockage des eaux de nettoyage et de la pluie.
Observations : L'exploitant devra évaluer la quantité de porcs pouvant être accueillis sur le site en fonction des volumes des fosses présentes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 3 : Epandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 9BIS
Thème(s) : Risques accidentels, Epandage et traitement des effluents d'élevage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute opération d'enlèvement du lisier et de son épandage sur des terrains agréés sera notée sur un cahier d'épandage. Sur ce document côté et paraphé par le maire seront inscrits chronologiquement : - les dates d'enlèvement du lisier -les volumes transportés et épandus -les références des parcelles réceptrices. Le cahier d'épandage pourra être consulté à tout moment par l'inspection des installations classées et le maire de la commune.
Constats : Le plan d'épandage de 2015 a été réalisé par Interporc Rhône-Alpes. Il est validé par 11 agriculteurs pour une SAU de 350,44ha et une SPE de 267,46ha réparties sur 7 communes (Nantoin, Champier, Chatonnay, Commelle, Eydoche, La Côte St André, Le Nattier pour épandre 2160m3 de lisier. Les besoins en fertilisants pour 3500 porcs sont : N:9450 -2,7kg/p ; Po : 5075 - 1,45kg/p ; K : 6755 - 1,92kg/p Comme il y a eu peu de porcs, le lisiers pour 2021 a atteint 1300 m3 de lisier. Le cahier d'épandage est bien tenu. L'exploitant ne sait pas si la totalité du parcellaire est toujours disponible d'autant que certains agriculteurs sont en retraite et que les conventions ne sont pas renouvelées avec les successeurs. Les contraintes environnementales ont évolué (constructions, zone nitrates...)
Observations : Ce plan ne reflète plus la réalité d'épandage. Une mise à jour est nécessaire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 4 : Entretien et vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle électrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques devront être vérifiées préalablement à leur mise en service puis selon la périodicité réglementaire, par des électriciens dûment qualifiés.
Constats : La visite de l'audit électrique (Bonneau) a eu lieu le 23 janvier 2023 et le rapport a été transmis par mail le 24 janvier 2023, suite à un oubli pour 2022. Le rapport de novembre 2021 montre des anomalies (cables et vasques pouvant présenter des risques). Il n'y a pas trace de la mise en oeuvre d'actions correctives par la personne de maintenance interne à la société.
Observations : Le suivi doit être validé soit sur le rapport lui même, soit sur une fiche de suivi de la porcherie
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 5 : Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions seront prises de façon à éviter le risque d'incendie. En outre : 1°/ les moyens assurant les ressources en eau tiendront compte du débit nécessaire à la défense contre l'incendie du projet soit 90m ³ /h, en particulier : - un poteau incendie sera implanté sur le chemin communal n°9 à moins de 50 mètres des bâtiments. - un poteau d'incendie sera implanté sur le chemin communal n°9 à moins de 200 mètres des bâtiments. Ces poteaux de 100mm devront correspondre aux normes NFS G1213; Fournir un procès-verbal d'essai du débit. 2°/ moyens de secours intérieurs : - des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 à 9 litres seront répartis dans l'exploitation ainsi que des extincteurs à CO ₂ de 2 ou 4 kg. Constats : Les extincteurs (2 CO ₂ et 13 eaux pulvérisée) ont été vérifiés le 24/01/2023 par la société Eurofeu avec le changement d'un extincteur. Les poteaux incendie n°4 a un débit de 38m ³ /h et le n°5 de 78m ³ /h selon le relevé communal du 11/02/2021. Observations : Le débit nécessaire est donc assuré. Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Equarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/1991, article 15
Thème(s) : Élevage, Dépôt cadavres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les cadavres d'animaux seront, sans délai, remis à l'équarrisseur. Leur stockage nécessaire préalable ne pourra se faire à l'intérieur d'un local réservé et aménagé à cet usage. Constats : Sur la période de septembre 2022 à janvier 2023, 21 porcs sont morts dans les deux bandes sur 724 porcs. Ils sont stockés, sous bac sur une aire bétonnée à l'extérieur des bâtiments en attente de ramassage par l'équarrisseur sous 24h. Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet